

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 385 promulguant la Loi du 29 août 1905 n'autorisant toute vente d'îles, d'îlots, de châteaux forts, batteries ou forts du littoral déclassés que par une loi et après avis favorable des Conseils supérieurs du Ministère de la Marine et du Ministère de la Guerre.

n° 385

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1913

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 29 août 1905 n'autorisant toute vente d'îles, d'îlots, de châteaux forts, batteries ou forts du littoral déclassés que par une loi et après avis favorable des Conseils supérieurs du Ministère de la Marine et du Ministère de la Guerre

Vu la circulaire ministérielle n° 509 du 22 novembre 1912 ordonnant la promulgation de la dite loi aux colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, la loi du 29 août 1905 précitée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.